

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3361

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace des aires d'alimentation -  
Constitution d'un groupement de commandes - Désignations de représentants de la Communauté  
urbaine à la commission d'appel d'offres du groupement de commande

service : Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Ariagno**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

**Absents excusés :** Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

**Conseil de communauté du 12 novembre 2012****Délibération n° 2012-3361**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace des aires d'alimentation - Constitution d'un groupement de commandes - Désignations de représentants de la Communauté urbaine à la commission d'appel d'offres du groupement de commande**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est Lyonnais, approuvé le 24 juillet 2009 par le Préfet, vise à protéger la nappe de l'est lyonnais et comprend, à ce titre, une orientation "Reconquête et préservation de la qualité des eaux". L'un des objectifs de cette orientation porte sur la réduction des pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires dans les eaux souterraines.

Pour y répondre, le SAGE a porté en 2010-2011 un diagnostic agricole approfondi du territoire de l'est lyonnais qui a notamment permis de déterminer les zones prioritaires et le programme d'actions agricoles nécessaire pour la reconquête de la qualité des eaux. Ces zones prioritaires sont appelées zones d'action efficace (ZAE).

Sur le territoire de l'est lyonnais, le Grenelle de l'environnement et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 ont identifié 7 captages prioritaires pour lesquels un programme d'actions agricoles doit être obligatoirement mis en œuvre.

Un premier arrêté a fixé la délimitation des zones d'action efficace pour ces 7 captages. Un 2° arrêté prévu à l'automne 2012 fixera le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque captage et exigera des maîtres d'ouvrage la mise en place d'une animation pour ce programme d'actions.

La Communauté urbaine de Lyon, le Syndicat intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL) et l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas, Vénissieux, Saint Priest (ASLI) ont décidé de s'associer afin de porter une démarche cohérente et commune sur leur 6 captages prioritaires :

- Azieu/Genas, maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal en eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL),
- Corbas Ferme Pitiot/Troupillières, maître d'ouvrage : Association syndicale du lotissement industriel de Corbas-Vénissieux-Saint Priest (ASLI),
- La Garenne à Meyzieu, maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Lyon,
- Chemin de l'Afrique à Chassieu, maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Lyon,
- Sous la Roche à Mions, maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Lyon,
- Les Romanettes à Corbas, maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Lyon.

Les 3 maîtres d'ouvrage assureront ensemble et en commun la maîtrise d'ouvrage de l'animation relative à la mise en œuvre du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace de ces 6 captages prioritaires.

Par ailleurs, dans l'objectif de préservation de la qualité des eaux de ses autres captages et compte-tenu de leur teneur en nitrates et pesticides, la Communauté urbaine complètera cette mission d'animation obligatoire par 3 missions complémentaires dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage seule :

- l'animation du programme d'actions agricoles sur le captage des Quatre Chênes à Saint Priest, le plus important captage après celui de Crépieux-Charmy,
- une mission d'expertise en matière de mise en œuvre des prescriptions agricoles des déclarations d'utilité publique sur les captages de la Communauté urbaine,

- et une mission d'expertise en matière de stratégie foncière pour la préservation de la ressource vis-à-vis des pollutions aux nitrates et pesticides.

La convention de groupement de commandes passée en application de l'article 8 du code des marchés publics pour une durée de 3 ans, porte ainsi sur les 2 volets de la prestation suivante :

- l'animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace des 6 captages prioritaires. Ce volet sera réalisé en commun avec le SIEPEL et l'ASLI cosignataires de la convention,
- l'animation du programme d'actions agricoles sur le captage des Quatre Chênes et les missions d'expertise sus-mentionnées portées par la Communauté urbaine seule.

Pour l'organisation des achats du groupement, la Communauté urbaine est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le(s) marché(s) à passer en vue de l'animation du programme d'actions agricoles seront attribués par une commission d'appel d'offres propre au groupement, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article 8-III-2 du code des marchés publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale, sur 3 ans, affectée à la réalisation du projet est estimée à :

- 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC pour le volet (1) en commun avec le SIEPEL et l'ASLI,
- 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC pour le 2° volet à la charge exclusive de la Communauté urbaine (y compris frais annexes et frais de publicité).

Les coûts de la prestation seront répartis comme suit :

- 18 % du coût du volet 1 pour le SIEPEL,
- 5 % du coût du volet 1 pour l'ASLI,
- 77 % du coût du volet 1 plus 100 % du coût du volet 2 pour la Communauté urbaine.

La charge pour chacun sera recalculée sur les montants définitifs réglés au titre du marché sur la base des pourcentages définis ci-dessus.

Chaque membre du groupement sollicitera et gèrera les éventuelles subventions pour la partie de l'étude le concernant. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera susceptible d'apporter une aide à la Communauté urbaine de 80 % du coût de la prestation globale à sa charge, soit 194 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et, notamment, son dernier alinéa ;

Vu le résultat du scrutin ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace des aires d'alimentation, entre le Syndicat intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais, l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas-Vénissieux-Saint Priest et la Communauté urbaine de Lyon avec pour maître d'ouvrage coordonnateur la Communauté urbaine de Lyon.

**2° - Désigne** madame Michèle Pédrini comme membre titulaire et monsieur Gilbert Suchet comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention de groupement de commandes,
- b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une aide financière de 80 % du coût de la prestation globale à sa charge,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**4° - La dépense** de fonctionnement correspondant à la part des commandes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine estimée à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2013 à 2015 - compte 617, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € TTC en 2013,
- 145 000 € TTC en 2014,
- 143 800 € TTC en 2015,

dans le cadre de l'opération n° 1P20O2192.

**5° - La recette** d'exploitation à provenir des partenaires pour un montant prévisionnel de 68 770 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2014 et 2015 - compte 7087, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2014,
- 33 770 € en 2015,

dans le cadre de l'opération n° 1P20O2192.

**6° - La subvention** de fonctionnement à provenir de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour un montant prévisionnel de 194 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2014 et 2015 - compte 748, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2014,
- 94 000 € en 2015,

dans le cadre de l'opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.**